

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION À UN EXAMEN

ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX ET ENTREPRENEURS SPÉCIALISÉS



5925, boulevard Décarie

Montréal (QC) H3W 3C9

Téléphone : 514 738-2184 / 1 800 361-9061

Télécopieur : 514 738-9159 / 1 866 738-9159

Courriel : qualif@cmeq.org

Site Web : www.cmeq.org

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour avoir droit à une exemption, le candidat doit présenter, avec sa demande de licence ou sa demande d'évaluation des compétences, son attestation de réussite du programme de formation complété.

CODIFICATION DES PROGRAMMES

La codification des programmes de formation permet d'identifier la période de validité pendant laquelle le programme est reconnu par la CMEQ. Le programme doit donc être offert aux candidats pendant cette période de reconnaissance afin qu'ils puissent se prévaloir de l'exemption précisée dans le registre en vigueur.

Le modèle de codification est le suivant : XXX YYY (MOISANNÉE)

- Les trois premières lettres « XXX » du code identifient le programme ;
- Les lettres suivantes « YYY » du code identifient l'association ou le ministère responsable du programme ;
- Le mois et l'année « (MOISANNÉE) » marquent le début de la reconnaissance par la CMEQ. Par exemple, NOV07 signifie que le programme est valide du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2010.

Le candidat souhaitant être exempté de l'examen de la CMEQ doit présenter son attestation au plus tard trois ans après la date de fin de validité du programme. Ainsi, dans l'exemple précédent, l'attestation devrait être déposée au plus tard le 31 octobre 2013 pour que les exemptions puissent être accordées.

ACRONYMES UTILISÉS DANS LE REGISTRE

ACQ : Association de la construction du Québec
APCHQ : Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
APECQ : Association patronale des entreprises de construction du Québec
MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ATTESTATIONS DE RÉUSSITE DONT LES CODIFICATIONS NE FIGURENT PAS DANS CE REGISTRE

Programme ministériel

MELS

- **Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction (5163)**

Programmes des associations

ACQ

- **Gestion administrative** : GA-02
- **Gestion de la santé et de la sécurité du travail** : GS-01
- **Gestion des travaux de construction commerciale** : GT-09

APCHQ

- **Administration** : GA-01
- **Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction** : GS-02
- **Gestion de projets et de chantiers** : GT-01, GT-02

APECQ

- **Gestion administrative** : GA-03
- **Gestion de la santé et sécurité du travail** : GS-03
- **Gestion des travaux de construction commerciale** : GT-10

IMPORTANT : Depuis le 24 juin 2011, la réussite de ces programmes ne permet aucune exemption des examens à la CMEQ.

Date d'entrée en vigueur du registre : 25 juin 2008 • Dernière mise à jour du registre : 12 décembre 2011
Des modifications au contenu peuvent être apportées en tout temps.

ADMINISTRATION

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en administration.

PROGRAMMES QUI EXEMPTENT UN CANDIDAT DE L'EXAMEN À LA CMEQ			
Domaine	Titre du programme	Codification du programme	Attestation valide jusqu'au
Administration	Administration d'une entreprise de construction	ADM-ACQ (JUN10)	31 mai 2016
		ADM-ACQ (JUN07)	31 mai 2013
	Administration	ADM-APCHQ (OCT10)	30 septembre 2016
		ADM-APCHQ (OCT07)	30 septembre 2013
	Gestion administrative	ADM-APECQ (MAI11)	30 juin 2017
Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	GEC-MELS (AOU11)*	31 juillet 2017	

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.

GESTION DE LA SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction.

PROGRAMMES QUI EXEMPTENT UN CANDIDAT DE L'EXAMEN À LA CMEQ			
Domaine	Titre du programme	Codification du programme	Attestation valide jusqu'au
Sécurité	Gestion de la santé et de la sécurité du travail	GSC-ACQ (OCT10)	30 septembre 2016
		GSC-ACQ (OCT07)	30 septembre 2013
	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	GSC-APCHQ (JAN10)	31 décembre 2015
		GSC-APCHQ (JAN07)	31 décembre 2012
	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	GSC-APECQ (SEP09)	31 août 2015
	Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	GEC-MELS (AOU11)*	31 juillet 2017

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS

PROGRAMMES DE FORMATION RECONNUS PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC ET LA CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC

Si vous avez terminé et réussi l'un des programmes de formation qui suivent, vous êtes exempté de l'examen en gestion de projets et de chantiers.

PROGRAMMES QUI EXEMPTENT UN CANDIDAT DE L'EXAMEN À LA CMEQ			
Domaine	Titre du programme	Codification du programme	Attestation valide jusqu'au
Gestion de projets et de chantiers	Gestion de projet et de chantiers	GPC-ACQ (SEP11)	31 août 2017
	Gestion de chantiers et de projets	GPC-APCHQ (MAI10)	30 avril 2016
		GPC-APCHQ (MAI07)	30 avril 2013
	Gestion d'une entreprise de la construction (5309)	GEC-MELS (AOU11)*	31 juillet 2017

* L'attestation de réussite du programme portera uniquement la codification ministérielle, soit « 5309 Gestion d'une entreprise de la construction ». La date d'émission de l'attestation devra respecter les règles relatives à la codification des programmes (voir p. 1) afin que l'exemption puisse être accordée.